GREEN, [illegible]—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$1 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Market, [illegible], Valette et Jackson, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 128; le dit lot No. 2 mesure 32 pieds de face à la rue Market sur 182 pieds de profondeur.

GRINSTEAD, Mlle MARY A.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$1 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, [illegible], Verret et Homer, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 150; le dit lot No. 14 forme l'encoignure des rues Newton et Franklin et mesure 32 pieds de face à la rue Newton sur 120 pieds de profondeur.

GILBOY, EDWARD—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$3 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poudrière, Alix, Peter et Bouny, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 6, le dit lot No. 17 forme l'encoignure des rues Poudrière et Alix et mesure 32 pieds de face à la rue Poudrière sur 126 pieds de profondeur.

GIRAUD, JOSEPH—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...65c

Un certain demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Jefferson, Homer et Jackson, désigné comme un demi du lot No. 7 de l'ilet No. 153; le dit demi du lot No. 7 mesure 32 pieds de face à la rue Madison sur 128 pieds de profondeur.

GIRAUD, JOSEPH—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...65c

Un certain demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Jefferson, Homer et Jackson, désigné comme un demi du lot No. 6 de l'ilet No. 152; le dit demi du lot No. 6 mesure 32 pieds de face à la rue Madison sur 128 pieds de profondeur.

GOLTHE, WM.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Monroe, Franklin et De Armas, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 187; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Decatur et Monroe et mesure 32 pieds de face à la rue Decatur sur 120 pieds de profondeur.

GORMLY, Mme WILHELMINA—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$1 25

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lapeyrouse, Franklin, Monroe et De Armas, désignés comme lots Nos. 12 à 14 de l'ilet No. 214; les dits lots Nos. 12 à 14 forment l'encoignure des rues Lapeyrouse et Franklin et mesurent 96 pieds de face à la rue Lapeyrouse sur 120 pieds de profondeur.

GORMLY, Mme WILHELMINA—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...50c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Lapeyrouse, Monroe et De Armas, désignés comme lots Nos. 15 et 16 de l'ilet No. 214; les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent 64 pieds de face à la rue Franklin sur 128 pieds de profondeur.

GROWARD, HENRY—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peter, Delarende, Poudrière et Bouny, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 3; le dit lot No. 16 mesure 31 pieds de face à la rue Peter sur 127 pieds de profondeur.

HOWARD, A. L.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...65c

Partie de cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Pacifique, Eveline et Market, désignés comme partie des lots Nos. 11 à 15 de l'ilet No. 114; la dite partie des lots Nos. 11 à 15 mesure 14 pieds de face à la rue Elmire sur 127 pieds de profondeur.

HOWARD, A. L.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$1 15

Partie de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Pacifique, Eveline et Market, désignés comme partie des lots Nos. 16 et 15 de l'ilet No. 114; la dite partie des lots Nos. 15 et 16 mesure 16 pieds de face à la rue Elmire sur 127 pieds de profondeur.

HOWARD, C. et C. WILLIAMS—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...50c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, à Leesburg, adjoignant la Plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 16; le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face au Chemin Public sur 160 pieds de profondeur.

HEUTROS, VICTOR—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...50c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Madison, Jefferson et Market, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 121; le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Jackson et Madison et mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur une profondeur de 170 pieds d'un coté et 54 pieds de l'autre coté.

HUGHES, Mme JOSEPH—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alix, Verret, Barthélemy et Peter, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 17; le dit lot No. 12 mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue Alix sur 100 pieds de profondeur.

HARVEY, JOSEPH—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$35 00

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thayer, Verret, Atlantique et Peter, désignés comme lots Nos. 1 à 5 de l'ilet No. 50; les dits lots Nos. 1 à 5 forment l'encoignure des rues Thayer et Verret et mesurent 144 pieds de face à la rue Thayer sur 120 pieds de profondeur.

HASTINGS, VEUVE H. C.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$4 00

Partie de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Pacifique, Eliza et Alix, désignés comme une partie des lots Nos. 20 et 21 de l'ilet No. 78; la dite partie des lots Nos. 20 et 21 mesure 46 pieds de face à la rue Elmire sur 124 pieds de profondeur.

HUGH, C. et B. BUTLER.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la plantation de Trepagnier, désigné comme lot No. 61; le dit lot No. 61 mesure 40 pieds de face sur le Chemin Public sur 160 pieds de profondeur.

HUGH, C. et B. BUTLER.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...40c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la Plantation Trepagnier, désigné comme lot No. 62; le dit lot No. 62 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 160 pieds de profondeur.

HAFKESBRING, EMILE.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Barthélemy, Delaronde et Seguin, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 14; le dit lot No. 3 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Villeré sur 115 pieds de profondeur.

HASSAM, Mme THOMAS—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$4 00

Deux certains demi lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lavergne, Delaronde, Peter et Barthélemy, désignés comme un demi du lot No. 9 et un demi du lot No. 10 de l'ilet No. 13; le demi du lot No. 9 et le demi du lot No. 10 mesurent 60 pieds 11 pouces de face à la rue Lavergne sur 60 pieds 10 pouces de profondeur.

[illegible], Mme LUCY—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...15c

Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Eveline, Elmire et Chestnut, désigné comme partie du lot No. 28 de l'ilet No. 96; la dite partie du lot No. 28 mesure 7 pieds 4 pouces de face à la rue Eliza sur 106 pieds 6 pouces de profondeur.

[illegible], Mme LUCY—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chestnut, Eveline, Elmire et Eliza, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 96; le dit lot No. 4 mesure 31 pieds de face à la rue Chestnut sur 100 pieds de profondeur.

HANNERTY, Mme C.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$1 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Homer, Madison, Jefferson et Newton, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 153; le dit lot No. 10 mesure 64 pieds de face à la rue Homer, sur 126 pieds de profondeur.

HOGAN, GEORGE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$2 00

Un certain demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Madison, Jefferson et Homer, désigné comme un demi du lot No. 6 de l'ilet No. 153; le dit demi du lot No. 6 mesure 32 pieds de face à la rue Newton sur 126 pieds de profondeur.

HOGAN, GEORGE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$1 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Madison, Jefferson et Homer, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 153; le dit lot No. 5 mesure 64 pieds de face à la rue Newton sur 126 pieds de profondeur.

HARDING, SUC. THOMAS—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$2 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Monroe, Franklin et Homer, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 150, le dit lot No. 4 mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue Jackson sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

HARRISON, WM.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...65c

Un certain demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson Madison, Newton et Decatur, désigné comme un demi du lot No. 3 de l'ilet No. 154; le dit demi du lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Jefferson sur 128 pieds de profondeur.

HILL, MAC—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...65c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par A. Camus, borné par le Chemin Public, au-dessus par les terres de marais et au-dessous par la propriété T. Camus, faisant partie du No. 5, désigné comme lot No. 92; le dit lot No. 92 mesure 48 pieds de face au Chemin Public sur 170 pieds de profondeur.

HARTNETT, JOHN—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Barthélemy, Seguin, Eliza et Alix, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 84; le dit lot No. 20 mesure 32 pieds de face à la rue Barthélemy sur 132 pieds de profondeur.

HANSON, B. G STEWART et AUTRES—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$1 80

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désignés comme lots Nos. 8 à 11; les dits lots Nos. 8 à 11 mesurent 160 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

HAYWOOD, ROBT.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Jefferson, Lapeyrouse et DeArmas, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 216; le dit lot No. 14 mesure 32 pieds de face à la rue Madison sur 131 pieds de profondeur.

HERN, A. C.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...40c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Monroe, Franklin et Newton, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 182; le dit lot No. 9 mesure 32 pieds de face à la rue Decatur sur 128 pieds de profondeur.

HERN, A. C.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$1 25

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Monroe, Franklin et Newton, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 182; le dit lot No. 10 mesure 68 pieds de face à la rue Decatur sur 128 pieds de profondeur.

HERTZ, FILS.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Propriété Plantation, adjoignant Leesburg, désigné comme lot No. 26; le dit lot No. 26 mesure 1 arpent de face au Chemin Public sur 40 arpents de profondeur.

HALL, JOHN—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...50c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Market, Jefferson, Madison et Jackson, désigné comme lot C de l'ilet No. 121; le dit lot C mesure 44 pieds de face à la rue Market et 25 pieds à l'arrière sur une profondeur de 74 pieds 5 pouces d'un coté et 88 pieds de l'autre coté.

HOWARD, CHARLES—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$3 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Chesnut, Eliza et Alix, désigné comme lot No. 24 de l'ilet No. 78; le dit lot No. 24 mesure 30 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur.

HATHAWAY, Mme DIANA—Taxe de 1880,—troisième district de levée, montant à ...$1 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Monroe, Franklin et Market, désigné comme lot No. 22 de l'ilet No. 122; le dit lot No. 22 forme l'encoignure des rues Jackson et Monroe et mesure 32 pieds de face à la rue Jackson sur 117 pieds de profondeur.

HARRY, BEN—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...65c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bringier Franklin, Monroe et Magellan, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 280; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Bringier sur 125 pieds de profondeur.

IRWIN, JOHN—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$1 50

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Odéon, Orléans, Decatur et DeArmas, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'ilet No. 7 (Tunisburg); les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent 62 pieds de face à la rue Odéon sur 122 pieds de profondeur.

JACKSON, WESTLEY—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...25c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, De Armas, Franklin et Verret, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 186; le dit lot No. 2 mesure 32 pieds de face à la rue Decatur sur 120 pieds de profondeur.

JOYCE, PATRICK No. 1—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$3 00

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Eveline, Valette et Eliza, désignés comme lots Nos. 9 à 12 de l'ilet No. 95; les dits lots Nos. 9 à 12 forment l'encoignure des rues Chesnut et Eveline et mesurent 128 pieds 6 pouces de face à la rue Chesnut sur 120 pieds de profondeur.

JOYCE, PATRICK No. 1—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$1 25

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Eveline, Chesnut, Valette et Eliza, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 95; le dit lot No. 13 mesure 35 pieds 9 pouces de face à la rue Eveline sur [illegible] pieds 6 pouces de profondeur.

JONES, THOMAS H.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$3 00

Un certain lot et un demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olivier, Peter, Valette et Alix, désignés comme lot No. 5 et un demi du lot No. 6 de l'ilet No. 29; le dit lot No. 5 et le demi du lot No. 6 mesurent 48 pieds de face à la rue Olivier sur 140 pieds de profondeur.

JONES, THOMAS H.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$4 50

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Atlantique, Verret, Market et Eveline, désignés comme lots Nos. 16 à 18 de l'ilet No. 113; les dits lots Nos. 16 à 18 mesurent 30 pieds de face à la rue Atlantique sur 120 pieds de profondeur.

JOHNSON, EDMUND—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par A. Camus, borné au-dessus par le Chemin Public, terre de marais et au-dessous par la propriété T. Camus, faisant partie du No. 5, désigné comme lot No. 54, le dit lot No. 54 mesure 48 pieds de face au Chemin Public sur 170 pieds de profondeur.

JOYCE, P.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$2 50

Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Jefferson, Madison et Market, désignée comme partie du lot No. 7 de l'ilet No. 121; la dite partie du lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 170 pieds de profondeur.

JOHNS, WM.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$3 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Pacifique, Homer et Jackson, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 145; le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Elmire sur 122 pieds de profondeur.

JOHNSON, CEASAR.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...75c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bringier, Franklin, Monroe et Magellan, désignée comme une portion de l'ilet No. 280; la dite portion de l'ilet No. 280 mesure 30 pieds de face à la rue Bringier sur 125 pieds de profondeur.

JACKHEAD, Mme J.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$1 5[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peter, Alix, Poudrière et Bouny, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 6; le dit lot No. 6 mesure 31 pieds de face à la rue Peter sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

JACKSON, MELFORD—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...25c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par A. Camus borné au-dessus par Chemin Public, terres de marais et au-dessous par la propriété de T. Camus, faisant partie du No. 5, désigné comme lot No. 46; le dit lot No. 46 mesure 48 pieds de face sur 170 pieds de profondeur.

JACKSON, ANDREW—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...25c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la Plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 56; le dit lot No. 56 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 160 pieds de profondeur.

JOHNSON, Mlle VICTORIA—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Odéon, Decatur et Orléans, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 4 (Tunisburg); le dit lot No. 4 forme l'encoignure des rues Newton et Odéon et mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Newton sur 122 pieds de profondeur.

JOHNSON, VOLTAIRE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...40c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Raccourci, Propriété vendue par Dr. P. A. Puissan, désigné comme lot No. 11; le dit lot No. 11 mesure 40 pieds de face au Raccourci sur 120 pieds de profondeur.

JONES, W. et J. A. PETERSON—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...50c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Madison, Monroe et Newton, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 1-3; le dit lot No. 12 mesure 31 pieds 4 pouces de face à la rue Decatur sur 127 pieds de profondeur.

JOHNSON, PERRY et PEGGY—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...25c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, à Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 14; le dit lot No. 14 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

JENNINGS, ALBERT—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Homer, Franklin, Monroe et Jackson, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 156; le dit lot No. 13 forme l'encoignure des rues Homer et Franklin et mesure 32 pieds de face à la rue Homer sur 128 pieds de profondeur.

KELLER, NOEL—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...25c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Valette, Verret et Newton, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 180; le dit lot No. 9 mesure 28 pieds de face à la rue Decatur sur 160 pieds de profondeur.

KEAN, PATRICK—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...25c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pacifique, Atlantique, Newton et Homer, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 161; le dit lot No. 11 mesure 32 pieds de face à la rue Pacifique sur 122 pieds de profondeur.

KALMBACK, Mme KARL—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$3 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bouny, Delaronde, Peter et Seguin, désigné comme lot No. 23 de l'ilet No. 8; le dit lot No. 23 mesure 31 pieds de face à la rue Bouny sur 160 pieds de profondeur.

KAVANAUGH, JAMES No. 2—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la rue Eliza, Valette, Chestnut et Eveline, désigné comme lot No. 26 de l'ilet No. 95; le dit lot No. 26 mesure 36 pieds de face à la rue Eliza sur 126 pieds 6 pouces de profondeur.

KREIGER, Mme MARY—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Barthélemy, Delaronde, Seguin et Peter, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 15; le dit lot No. 14 mesure 32 pieds de face à la rue Barthélemy sur 122 pieds de profondeur.

KELLER, CHARLES.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...25c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la plantation de Trepagnier, désigné comme lot No. 43; le dit lot No. 43 mesure 40 pieds de face au le Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

LE CHARPENTIER, CHARLES—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$1 00

Une certaine portion de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Atlantique, Pacifique, Lapeyrouse et De Armas, désignée comme une portion de l'ilet No. 208.

LE CHARPENTIER, CHARLES—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...65c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pacifique, Atlantique, Lapeyrouse et De Armas, désignée comme une portion de l'ilet No. 208.

LACEY, Mme A. S.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...40c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui si trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Homer, Valette, Chesnut et Jackson, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 147; le dit lot No. 11 mesure 35 pieds de face à la rue Homer sur 120 pieds de profondeur.

LANDRY, ANTOINE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...65c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, propriété vendue par B. Lacoste, et restant non-vendu, deuxième division, borné par les rues Casimir et Bellegarde, désigné comme lot No. 28; le dit lot No. 28 mesure 61 pieds de face à la rue Casimir sur 128 pieds de profondeur.

LACEY, Mme A. S.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$1 15

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Valette, Homer et Jackson, désignés comme lots Nos. 8 et 9 de l'ilet No. 147; les dits lots No. 8 et 9 mesurent 64 pieds de face à la rue Chesnut sur 120 pieds de profondeur.

LAHUSEN, THEODORE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$3 00

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Madison, Webster, Wellington, Newton et Homer, désigné comme l'ilet No. 165; le dit ilet No. 165 mesure 300 pieds sur 362 pieds.

LEE, THOMAS—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...25c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 18; le dit lot No. 18 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 160 pieds de profondeur.

LOWE, MORGAN M.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ...$4 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Verret, Peter, Olivier et Alix, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 25; le dit lot No. 13 mesure 31 pieds de face à la rue Verret sur une profondeur de 158 pieds d'un coté et 161 pieds de l'autre coté.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur, et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

P. L. BOUNY,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat de Proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS QUATRIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 3ème jour de novembre A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement de tous les frais.

ARGUS, BERNARD—Taxe de 1880, montant à ...$4 8[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Laurel, St. André et Ste. Marie, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 186; le dit lot No. 13 mesure 32 pieds 9 pouces de face à la rue Constance sur 160 pieds de profondeur.

AUGUST, PIERRE—Taxe de 1880, montant à ...$2 7[illegible]

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Harmony, Pleasant, St. Patrick et St. Denis désignés comme lots Nos. 5, 6 et 7 de l'ilet No. 290; les dits lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent 60 pieds de face à la rue Harmony sur 60 pieds de profondeur d'un coté et 125 pieds de l'autre coté.

AUCH, CASPAR—Taxe de 1880, montant à ...[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Philip, First, Howard et Liberty, désigné comme lot No. — de l'ilet No. 329; le dit lot No. — mesure 20 pieds de face à la rue Philip sur 82 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans. Bureau No. 24 rue Union.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CASPAR AUCH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Marie, Religieuse, Rousseau et Félicité, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 33; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent, ensemble, 113 pieds 2 pouces de face à la rue Ste. Marie, sur une profondeur de 144 pieds 2 pouces, et forment l'encoignure des rues Ste. Marie et Religieuse. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $27 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. BERNARD ARGUS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 28 Septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Laurel, Ste. Marie et St. André, désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No. 186; le dit lot No. 13 mesure 32 pieds 9 pouces de face à la rue Constance sur 150 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875, 1877 et 1878, montant à $121 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme OSCAR ALLEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain carré de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Freret, Locust, Septième et Harmonie, désigné comme carré No. 361 du dit [illegible] district [illegible] mesure 277 pieds [illegible]. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1877, montant à $[illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Vve JOHN H. ATTEAUX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Philippe, St. Denis, St. Patrick et Première, désignée comme partie des lots Nos. 7 et 9 dans l'ilet No. 288. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $29 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SAMUEL ANDERSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades Seconde et Troisième, désignés comme lots Nos. 7, 10 et 11 dans l'ilet No. 261; les dits lots Nos. 7, 10 et 11 mesurent, ensemble 103 pieds de face à la rue Baronne sur une profondeur de 135 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $[illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme R. V. ANDERSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, Chesnut, Seconde et Première, désignés comme lots Nos. 2 et 3 dans l'ilet No. 188, les dits lots No. 2 et 3 mesurent ensemble 180 pieds de face à la rue Camp sur 133 pieds 6 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $129 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. G. ANTOINE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion (triangulaire) de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Melpomène et Thalie, désignée comme une portion triangulaire de terre dans l'ilet No. 462, la dite portion (triangulaire) de terre mesure 160 pieds sur 280 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1876, 1877 et 1878, montant à $12 70.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CASPAR AUCH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations, et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Water, Levée, Nouvième et Harmonie, désignés comme lots C. et D. dans l'ilet No. 14; les dits lots C. et D. mesurent ensemble 43 pieds de face à la rue Water sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $[illegible].

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS QUATRIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 3ème jour de novembre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

BAILEY, WALTER—Taxe de 1880, montant à ...$6 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Laurel, Constance et Quatrième, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'ilet No. 113; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 56 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

BILLGERY, Vve JOS. et JOS. M.—Taxe de 1880, montant à ...$1 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Première, Deuxième, Dryades et Baronne, désigné comme lot E de l'ilet No. 261, le dit lot E mesure 24 pieds 4 pouces de face à Front Alley, entre les rues Première et Deuxième, sur 46 pieds 8 pouces de profondeur.

BILLGERY, Vve JOS. et JOS. M.—Taxe de 1880, montant à ...$1 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Première, Deuxième, Dryades et Baronne, désigné comme lot F de l'ilet No. 261; le dit lot F mesure 24 pieds 4 pouces de face à Front Alley, entre les rues Première et Deuxième, sur 46 pieds 8 pouces de profondeur.

BERKELEY, CHAS.—Taxe de 1880, montant à ...90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Quatrième, St. David et St. Patrick, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 203, le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 127 pieds de profondeur.

BUELAR, G. A.—Taxe de 1880, montant à ...$4 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Deuxième, Rousseau et Levée, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 25; le dit lot No. 4 mesure 60 pieds de face à la rue Levée sur 125 pieds de profondeur.

BUDDECKE, C. T.—Taxe de 1880, montant à ...$4 [illegible]

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, St. Thomas, Sixième et Washington, désignés comme lots Nos. 25 et 26 de l'ilet No. 81, les dits lots Nos. 25 et 26 mesurent 61 pieds de face à la rue Levée sur 105 pieds de profondeur.

BRILLER, JAMES—Taxe de 1880, montant à ...$[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Septième, Huitième, Annunciation et Chippewa, désigné comme lot No. 29 de l'ilet No. 89; le dit lot No. 29 mesure 30 pieds de face à la rue Septième sur 125 pieds de profondeur.

BEAVER, Mme ADAM—Taxe de 1880, montant à ...$2 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Liberté, Deuxième et St. David, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 315; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Troisième et Liberté et mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 115 pieds de profondeur.

BROWN, PATRICK—Taxe de 1880, montant à ...$3 [illegible]

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Joséphine, St. André, Clara et Magnolia, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 273; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 60 pieds de face à la rue Joséphine sur 112 pieds de profondeur.

BERGEZ, EUGENE—Taxe de 1880, montant à ...$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Quatrième, Clara, Willow et Washington, désigné comme lot No. — de l'ilet No. 307; le dit lot No. — forme l'encoignure des rues Quatrième et Clara et mesure 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 125 pieds de profondeur.

BOHRMAN, H.—Taxe de 1880, montant à ...[illegible]

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Willow, Claiborne et Philip, désignés comme lots Nos. 1 et 19 de l'ilet No. 309; les dits lots Nos. 1 et 19 forment l'encoignure des rues Jackson et Willow et mesurent 30 pieds de face à la rue Jackson sur 118 pieds de profondeur.

BILLGERY, Mme JOS. et J. M.—Taxe de 1880, montant à ...$[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Septième, Huitième, Constance et Laurel, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 117; le dit lot No. 3 mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue Septième sur 120 pieds de profondeur.

BILLGERY, Vve JOS. et J. M.—Taxe de 1880, montant à ...$[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Septième, Annonciation et Sixième, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 93, le dit lot No. 1 mesure 32 pieds 2 pouces de face à la rue Laurel sur 61 pieds 4 pouces de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans, Bureau No. 24 rue Union.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. BURKE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 Septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi le 3ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rousseau, St. Thomas, Troisième et Quatrième, désigné comme lot No. 12 dans l'ilet No. 49; le dit lot No. 12 mesure 31 pieds 9 pouces de face à la rue Rousseau sur 163 pieds 6 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1874 et 1875, montant à $135 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. JOS. BR[illegible]

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Magasin, Washington et Quatrième, désignée comme quart du lot No. 17 dans l'ilet No. 120, le dit quart du lot No. 17 mesure 20 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871 et 1875, montant à $201 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. (précédemment) WILLIAM BROWN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Baronne, Félicité et St. André, désignés comme lot No. 22 et partie du lot No. 21 dans l'ilet No. 240, le dit lot No. 22 et partie du lot No. 21 mesurent ensemble 66 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue St. André sur 92 pieds 2 pouces de profondeur; les dits lots forment l'encoignure des rues Baronne et St. André. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875 et 1877, montant à $213 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOS. BARWOOD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion triangulaire de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Galvez, Miro, Thalie et Erato, désigné comme carré No. 446, le dit carré mesure 25 pieds sur 100 pieds et 91 pieds sur 274 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875 et 1877, montant à $19 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. BOYLE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Constance, Troisième et Quatrième, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 113, les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent ensemble 58 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur et forment l'encoignure des rues Troisième et Laurel. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $83 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. S. BUISSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, St. Thomas, Sixième et Septième, désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No. 28, le dit lot No. 13 mesure 28 pieds de face à la rue Sixième sur une profondeur de 127 pieds 9 pouces et 3 lignes d'un coté et de l'autre sur une profondeur de 98 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872 et 1875, montant à $[illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES BR[illegible]

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Howard, Freret, Philippe et Jackson, désigné comme lot No. 16 dans l'ilet No. 340; le dit lot No. 16 mesure 27 pieds de face à la rue Philippe sur 104 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1874 et 1878, montant à $33 76.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. (précédemment) JAMES BRADY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 septembre 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Howard, Freret, Philippe et Jackson, désigne comme lot No. 16 dans l'ilet No 346, le dit lot No. 16 mesure 27 pieds 9 pouces de face à la rue Philippe sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873 et 1875 montant à $30 30.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHARLES BERKELEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, St. Patrick, St. David et Quatrième, désigné comme lot No. 2 dans l'ilet No. 203, le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 127 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1877 et 1878 montant à $43 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CASPAR BURCHITT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 28 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lopez, Clio, Salcedo et Erato, désignés comme lots Nos. 16, 17, 18, 19 et 20 dans l'ilet No. 511, les dits lots Nos. 16, 17, 18, 19 et 20 mesurent 31 pieds de face à la rue Clio sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 18[illegible] et 1878, montant à $6 27.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. W. BURGESS et K. BARTCHY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 2 Octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Water, Levée, Troisième et Quatrième, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet No. 8; le dit lot No. 7 mesure 35 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Water sur 91 pieds 5 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $14 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. B. C. BROWN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 2 Octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 3ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Freret, Locust, Philippe